

**ARRETE 26-AV-41069**  
**PORTANT**  
**PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**



Le Président de Dijon métropole

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

**VU** la demande effectuée sous le numéro 262540 par laquelle CORIANCE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

**VU** le statut d'occupant de droit du domaine public CORIANCE

**VU** le règlement de voirie en vigueur

**CONSIDERANT**

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser CORIANCE, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.  
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARRETE**

**Article 1**

**CORIANCE est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :**

**à l'intersection du CHEMIN DES BRULEES et de la RUE DES FASSOLES et RUE DES FASSOLES, du CHEMIN DES BRULEES jusqu'au 29bis (Talent)**

**du 22/06/2026 au 21/08/2026 :**

- Création d'un ou de plusieurs branchement(s) depuis le réseau primaire sous la chaussée

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

**Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :**

**PRESCRIPTIONS DE COORDINATION**

**PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT**

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.

Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 1 réfection de chaussée et la coupe 3 réfection de trottoir.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

**PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :**

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 09/06/2026 à 14h00 seront respectées.

Compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations sociales se répétant chaque semaines, Dijon métropole alerte les entreprises sur les risques de vol et de détournement de matériel. Elle demande que les chantiers localisés dans des endroits à risque soient débarrassés systématiquement en fin de journée.

Sont concernés notamment : le matériel, les engins, les barrières, les matériaux et tous les objets susceptibles de servir de projectiles et/ou d'armes par destination. Il convient également de remblayer les excavations dans les mêmes secteurs.

Vous pouvez localiser ces secteurs au regard de leur nature (centre ville, secteur Unesco, ...) mais aussi de leur proximité vis à vis des bâtiments publics (Mairies, Trésor public, gares, ...)

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :**

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

Par ailleurs l'intervenant devra, préalablement au début des travaux, distribuer aux riverains une lettre d'information ou un flyer dont il mettra l'exemplaire sur GAEP (fichiers joints de la fiche chantier). Ce document reprendra les informations a) à f) et précisera la commune et les voies concernées, la gêne à la circulation et à l'environnement (bruit, poussière,...), les horaires, les déviations, les conditions d'accès des riverains et des commerces, le stationnement, le cheminement des piétons, l'impact sur le réseau Divia et la collecte des ordures ménagères, et toute information utile sur le chantier. Il pourra éventuellement être mutualisé avec un autre document émanant de l'intervenant, par exemple relatif à une interruption de service sur le réseau concerné par les travaux.

Enfin, un panneau dit « panneau d'information trafic » préviendra les usagers de la route 8 jours à l'avance des contraintes de circulation. Il sera posé un panneau pour chaque voie et chaque sens concernés par la gêne.

L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

#### **OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :**

Compte tenu de la complexité du chantier, une réunion de terrain préalable a eu lieu le 29/05/2026.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

4178 ; {A73424E3-695B-4469-849B-EE29EAF6C0CD} ; RPG\_NR\_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG\_NR\_DEV ; 2025-08-22T15:47:38 ; B10 ; B10\_vers\_TALANT\_Citadelle ; Bus ; 1204 ; 10 ; R ; TALANT Citadelle ; 19069.60768665

4181 ; {18F2D3F7-98A0-4067-BD2C-5D4B82ED809B} ; RPG\_NR\_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG\_NR\_DEV ; 2025-06-17T14:31:59 ; B10 ; B10\_vers\_AHUY ; Bus ; 728 ; 10 ; A ; AHUY ; 20493.96745383

Les arrêts de bus impactés sont les suivants :

19289 ; {73ABC4D2-F5D9-4ED5-814F-AA5883924C2B} ; RPG\_NR\_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG\_NR\_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 171 ; B10-AHUY-Fassoles ; 1MDR ; 22\_010\_a ; 22\_010 ; Fassoles ; Nord-Ouest ; 40 ; 165 ; TALANT ; 21617 ; Abribus non publicitaire ; Non ; Non ; B10 ; B10\_vers\_AHUY ; B10\_vers\_AHUY ; ligne\_urbaine\_b ; Non ; Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 9.00000000 ; ID'EES 21 ; Gris ; CCF Toit réduit ; Cadre\_IV\_Abribus,Banc,Poubelle ; 1 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; Métal ; 1 ; À\_gauche ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 14 ; Non ; Bande\_podotactile,Bande\_de\_guidage\_porte\_avant ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Zébra\_peint,Zébra\_collé ; Derrière\_l'arrêt ; Bouche\_d'égout,Lampadaire ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Non ; C4 ; 5.00933100 ; 47.33498200 ; 5.009331 ; 47.334982

#### **Article 2**

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

#### **Article 3**

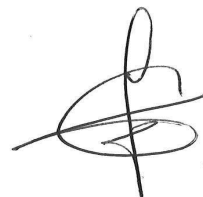
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- CORIANCE
- L'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,  
Le 14 juin 2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué  
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



**Frédéric GOULIER**